

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-3000

Date d'impression: 16.06.2015

Code du produit:

Page 1 de 10

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

HYLINE HLU-3000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Professionnel: Détergent, acide.

Utilisations déconseillées

aucune/aucun

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	HOBART GmbH		
Rue:	Robert-Bosch-Strasse 17		
Lieu:	D-77656 Offenburg		
Téléphone:	+49 (0) 781.600-0	Téléfax: +49 (0) 781.600-23 19	
e-mail:	info@hobart.de		
Internet:	www.hobart.de		
Service responsable:	Dr. Timo Gans-Eichler	e-mail: info@tge-consult.de	
	Chemieberatung	Tel.: +49 (0)251/924520-60	
	Raesfeldstr. 22	www.tge-consult.de	
	D-48149 Münster		

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Poison Center Berlin: +49 (0) 30-19240**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage particulier de certains mélanges**

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Pas de risques spéciaux à signaler. Tenez compte en permanence des informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-3000

Date d'impression: 16.06.2015

Code du produit:

Page 2 de 10

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
	Butylalkoxylate			5 - 15 %
			02-2119630717-36	
	Acute Tox. 4; H302			
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium			1 - 5 %
	248-983-7		01-2119489411-37	
	Eye Irrit. 2; H319			
196823-11-7	Alcoxyate d'alcool gras			1 - 5 %
	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; H315 H319			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances SVHC répertoriées >0,1% conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

Marquage des composants selon le décret CE n° 648/2004, annexe 7:

5 - 15 % agents de surface non ioniques

< 5 % agents de surface anioniques

< 1 % Agents de conservation: Isothiazolinone

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-3000

Date d'impression: 16.06.2015

Code du produit:

Page 3 de 10

Moyen d'extinction appropriéDioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélangeEn cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes de soufre. Oxydes nitriques (NO_x).**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des réipients.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuel (Voir section 8.)

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une introduction dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale cf. chapitre 8

Durabilité (mois): 36

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Matériau déconseillé pour Récipient: métal.

Conserver le récipient bien fermé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Indications concernant le stockage en commun

Température de stockage conseillée : 0 - 35°C

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. gel. humidité.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-3000

Date d'impression: 16.06.2015

Code du produit:

Page 4 de 10

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

cf. chapitre 1.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	26,9 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	136,25 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium	
Eau douce (rejets discontinus)		2,3 mg/l
Sédiment marin		0,0862 mg/kg
Sédiment d'eau douce		0,862 mg/kg
Eau de mer		0,023 mg/l
Eau douce		0,23 mg/l

Conseils supplémentaires

Ne contient aucune substance en concentrations dépassant les limites fixées pour les postes de travail.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale.

Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection)

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

temps de résistance à la perforation: ≥ 480 min.

période de latence: ~ 180 min.

Matériau approprié:

NBR (Caoutchouc nitrile). (0,35 mm)

Caoutchouc butyle. (0,5 mm)

FKM (caoutchouc fluoré). (0,4 mm)

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). (0,5 mm)

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-3000

Date d'impression: 16.06.2015

Code du produit:

Page 5 de 10

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.
Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.
les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore-jaune clair
Odeur:	caractéristique

pH-Valeur:

~5

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: ~100 °C

Point d'éclair: non déterminé

Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé

Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'inflammation: non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur: non déterminé

Densité: ~1 g/cm³

Hydrosolubilité: très soluble.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Viscosité dynamique: non déterminé

Viscosité cinématique: non déterminé

Durée d'écoulement: non déterminé

Densité de vapeur: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

Test de séparation de solvant: non déterminé

Teneur en solvant: non déterminé

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-3000

Date d'impression: 16.06.2015

Code du produit:

Page 6 de 10

9.2. Autres informations

Teneur en solide:

non déterminé

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

forte chaleur. gel.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: bases fortes Agents oxydants, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereuxEn cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).
Oxydes de soufre. Oxydes nitriques (NO_x).**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
	Butylalkoxylate				
	par voie orale	DL50 mg/kg	[200-2000]	Rat	(M)SDS extern.
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium				
	par voie orale	DL50	>7000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier
	dermique	DL50	>2000 mg/kg	Lapin	ECHA Dossier

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-3000

Date d'impression: 16.06.2015

Code du produit:

Page 7 de 10

12.1. Toxicité

N° CAS	Substance				
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h] [d]	Espèce
	Butylalkoxylate				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>100 mg/l	96 h	Bracydanio rerio
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	>100 mg/l	72 h	Scenedesmus Subspicatus
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	>100 mg/l	48 h	Daphnia Magna
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium				
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	> = 40 mg/l	48 h	Daphnia magna
196823-11-7	Alcoxylate d'alcool gras				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	1-10 mg/l	96 h	Brachydanio rerio
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	1-10 mg/l		
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	10-100 mg/l	48 h	Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
	Butylalkoxylate			
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	>60%	28	(M)SDS extern.
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	100%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
196823-11-7	Alcoxylate d'alcool gras			
	OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B	>90	28	(M)SDS extern
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium	-1,1

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-3000

Date d'impression: 16.06.2015

Code du produit:

Page 8 de 10

13.1. Méthodes de traitement des déchets**Élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Code d'élimination des déchets-Produit

070699 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination de déchet-Résidus

070699 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150203 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection; absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-3000

Date d'impression: 16.06.2015

Code du produit:

Page 9 de 10

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

négligeable

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

2010/75/UE (COV): non déterminé

2004/42/CE (COV): non déterminé

Information supplémentaire

N'est pas soumis au 96/82/CE (SEVESO II) , 2012/18/CE (SEVESO III)

REACH 1907/2006 Appendix XVII: 3

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations**Modifications**

Rev. 1,0: 29.02.2012

Rev. 1,01: 17.08.2012

Rev. 1,02: 23.02.2014

Rev. 2,00: 08.05.2014

Rev. 2,10 ; Les changements au chapitre: 1-16 ; 16.06.2015

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the

International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations

Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-3000

Date d'impression: 16.06.2015

Code du produit:

Page 10 de 10

IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
NOAEL: No observed adverse effect level

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)